

**DECISION**

**OBJET : Blanzly - Rue de la République - Distribution d'eau potable - Mise en œuvre d'une passerelle technique provisoire pendant le chantier de réaménagement de la RCEA puis démontage - Mission de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme de l'opération - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé sur procédure adaptée**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2430-1, L 2431-1, L 2431-2, L 2432-1, L 2432-2, R 2123-1-1°, R 2172-1, R 2431-1, R 2431-2, R 2431-3-4°, R 2431-24 à R 2431-31 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « des décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT [...], déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle »,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020, devenu exécutoire le 21 juillet 2020, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant que la Communauté urbaine détient la compétence de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire,

Considérant que la commune de Blanzly est traversée par la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) au niveau de la rue de la République en particulier et qu'une canalisation d'eau potable stratégique est intégrée dans le trottoir du pont enjambant la RCEA,

Considérant les travaux à mener par la DREAL qui ont pour but d'élargir la RCEA pour la passer en 2 x 2 voies et qui nécessitent la démolition et la reconstruction du pont pour une durée de deux ans minimum,

Considérant la continuité du service de distribution d'eau potable durant cette période,

Considérant la nécessité de construire une canalisation temporaire qui sera positionnée sur une passerelle technique provisoire puis réintégrée dans le trottoir du futur pont,

Vu l'estimation globale des travaux d'un montant à 510 000 € HT, décomposée de la façon suivante :

- 330 000 € HT pour la pose de l'ensemble passerelle technique et canalisations provisoires,
- 180 000 € HT pour la pose de canalisations définitives dans le nouvel ouvrage et le démontage de la passerelle provisoire,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 35 000 € HT, décomposée comme suit :

- Phase 1 : « Etude et construction d'une passerelle et passage de canalisations provisoires, étude du démontage de la passerelle », constituée des éléments de missions suivants :
  - EP – Etudes préliminaires,
  - AVP – Avant-projet,
  - PRO – Etudes de projets,
  - ACT – Assistance pour passation des contrats de travaux,
  - VISA – Visa des études d'exécution,
  - DET – Direction de l'exécution du contrat de travaux,
  - OPC – Ordonnancement, Pilotage, Coordination,
  - AOR – Assistance pour opérations de réception, de suivi des essais de garantie et de « Garanties de Parfait Achèvement (GPA).
- Phase 2 : « Etude du passage des canalisations en phase définitive dans l'ouvrage d'art sur la RCEA, direction des travaux correspondants et direction des travaux du démontage de la passerelle », constituée des éléments de missions suivants :
  - VISA – Visa des études d'exécution,
  - DET – Direction de l'exécution du contrat de travaux,
  - OPC – Ordonnancement, Pilotage, Coordination,
  - AOR – Assistance pour opérations de réception, de suivi des essais de garantie et de « Garanties de Parfait Achèvement (GPA).

DECIDE ce qui suit :

- De rapporter la décision Président n° 21SGADP0334 du 25 juin 2021 devenue exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2021, approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle technique provisoire pendant le chantier de réaménagement de la RCEA et de son démontage, afin de prendre en compte une nouvelle décomposition en phases, en remplacement des tranches initialement prévues,
- D'approuver le programme de l'opération de mise en œuvre d'une passerelle technique provisoire pendant le chantier de réaménagement de la RCEA rue de la République à Blanzky et de sa démolition,
- D'en confier la maîtrise d'œuvre au prestataire qui sera désigné à l'issue d'une procédure adaptée à lancer, pour un montant prévisionnel de 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC;
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au

budget de la CUCM

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion

Fait à Le Creusot, le 15 juillet 2021

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 16 juillet 2021  
et publié, affiché ou notifié le 16 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

